Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le mardi 8 août 2017, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Yvon Charette
Charles Desrochers

Messieurs les conseillers Jacques Saucier et John Chomyshyn et madame la conseillère Chantal Thibault sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale est présente.

2017-08-205 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de 3 points.

Adoptée

2017-08-206 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux en inscrivant Monsieur John Chomyshyn absent à celui du 5 juillet.

Adoptée

2017-08-207 **Listes des comptes payés au cours du mois de juillet 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de juillet telle que présenté au montant de 276 694.97$ du chèque numéro C1708932 au C1709013

Adoptée

2017-08-208 **Listes des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 25 347.08$ du chèque numéro C1709014 au C1709039.

Adoptée

2017-08-209 **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolue d'accepter la correspondance telle que présentée

Adoptée

2017–08–210 **Lot 4 598 362 serre avec structure d'abri temporaire**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël est résolu à la majorité de ne pas accepter de structure d'abri temporaire pour faire une serre. Le conseil est à réviser ses règlements.

Monsieur le conseiller Yvon Charette fait inscrire sa dissidence considérant son désaccord avec cette décision.

Adoptée

2017–08–211 **Lots épars**

Considérant la résolution 2017–03–57;

Considérant une modification à 30 mètres pour la bande boisée au lieu de 100 mètres;

Considérant l'intérêt d'un autre acquéreur;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que Lanexco devra donner une réponse positive à la municipalité d'ici le 21 août 2017. Passé ce délai, le conseil considérera la demande de l'autre acquéreur.

Adoptée

2017–08–212 **Adoptions du règlement 07-2017 sur le traitement des élus**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu

Règlement modifiant le règlement 05-2016 concernant le traitement des élus

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer et de décider du moyen de versement de la rémunération du maire et des conseillers;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLES

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Rémunération

Une rémunération annuelle de 13 223 $ sera versée au maire.

Une rémunération annuelle de 3 740.88 $ sera versée à chaque conseiller.

Article 3 Allocation des dépenses

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse annuellement à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération, soit : 6 611.56 $ pour le maire et 1 870.44 $ pour chaque conseiller;

Article 4 Indexation

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui-ci commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Cette indexation correspond au taux de 2.5% à chaque année;

Article 5 Rétroactivité

L'augmentation de la rémunération ainsi que des allocations de dépenses sont rétroactives au 1er janvier de chaque année, comprenant l'année en cours de laquelle il entre en vigueur.

Article 6 Modalités

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité à chaque mois de l'année.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée

Avis de motion : 1er mai 2017
Adoption du projet de règlement : 5 juin 2017
Adoption du règlement : 8 août 2017
Entrée en vigueur : 21 août 2017

Adoptée

2017–08–213 **Adoption du règlement 08-2017 abroge le règlement 11-2015 du cimetière concernant les prix**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'adopter le règlement du cimetière avec la modification des prix du cimetière.

LISTE DE PRIX POUR CIMETIÈRE DE RIVIÈRE-HÉVA	
CONCESSION	150.00 $
INHUMATION URNE	75.00 $
INHUMATION CERCUEIL	Selon les tarifs des entrepreneurs
EXHUMATION URNE	75.00 $
EXHUMATION CERCUEIL	Selon les tarifs des entrepreneurs
L'INHUMATION D'UNE URNE APRÈS EN AVOIR FAIT L'EXHUMATION (75.00 $) POUR REMETTRE SUR LA MÊME CONCESSION, LE MÊME JOUR	AUCUN FRAIS POUR L'INHUMATION
INHUMATION URNE APRÈS EXHUMATION (75.00 $) CONCESSION DIFFÉRENTE	75.00 $

10 % de plus du coût total seront chargé pour les frais d'administration lors d'une inhumation ou exhumation d'un cercueil.

Adoptée

2017–08–214 **Accès au casier du bureau de poste**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que si le conseil municipal ne reçoit pas de réponse positive à sa demande pour l'accès au casier du bureau de poste local d'ici le 11 août, le conseil fera une demande pour des casiers extérieurs à postes Canada pour répondre à la demande de ses citoyens.

Adoptée

2017–08–215 **Nomination de Monsieur Yvon Charette pour le comité du développement social de la MRCVO**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de nommer monsieur Yvon Charette pour le comité du développement social de la MRCVO.

Adoptée

2017–08–216 **Loisirs Malartic (carte d'accès aux loisirs)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva paiera une carte d'accès aux loisirs au montant de 350 $ par année. Il n'y aura plus de remboursement d'inscription pour la différence entre un citoyen de Rivière-Héva et de Malartic considérant le paiement de la carte d'accès.

Adoptée

2017–08–217 **<u>Adjudication du contrat d'aqueduc St-Paul Nord</u>**

Considérant deux soumissionnaires;

Galarneau entrepreneur général	651 114.50$ taxes en sus
CML Entrepreneur général	674 316.51$ taxes en sus

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël est résolu à la majorité considérant la dissidence de monsieur Charles Desrochers, d'adjudiquer le contrat à Galarneau entrepreneur général conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales.

Adoptée

2017–08–218 **<u>Appels d'offres pour le déneigement</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de demander à des soumissionnaires pour l'ouverture de certaines rues privées pour la période hivernale 2017-2018. De plus pour le déneigement du réseau routier de Rivière-Héva et du Lac-Mourier, la municipalité ira en appel d'offres pour une durée de deux ans par le site SEAO.

Adoptée

2017–08–219 **<u>Fermeture du Chemin des Hirondelles</u>**

Considérant la fermeture du Chemin des Hirondelles par le Ministère des transports de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports depuis le 15 mars 2017;

Considérant une réparation du ponceau le chemin des hirondelles prévue pour 2018;

Considérant une problématique majeure pour les services d'urgence dont celui de Malartic qui intervient au Rapide 7 pour les pinces de désincarcération, les ambulances de Malartic advenant une absence de celle de Cadillac, le sauvetage d'urgence en milieu isolé car ces intervenants doivent utiliser un trajet de 30 km supplémentaires pour se rendre à Cadillac seulement et les autres kilomètres pour se rendre à l'intervention;

Considérant une problématique pour Hydro-Québec qui doit faire plusieurs kilomètres supplémentaires;

Considérant une problématique pour la MRCVO pour ses travaux forestiers;

Considérant une problématique pour les chasseurs;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'exiger au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports de réparer le ponceau du chemin des Hirondelles avant la période hivernale 2018.

Adoptée

2017–08–220 **Gravier au camping du Lac-Fournière**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu de faire livrer trois voyages de 0 ¾ au camping du Lac fournière pour des sentiers.

Adoptée

2017–08–221 **Addenda au règlement du camping du Lac fournière (concernant les chiens)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'ajouter un addenda au règlement du camping du Lac fournière concernant les chiens.

1. Avertissement verbal
2. Avis écrit et 50 $ d'amende
3. Expulsion sans remboursement

Adoptée

2017–08–222 **Pistes 4 saisons**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva assumera les coûts pour faire le chemin de la tour en 0 ¾ compacté, à partir du chemin du Lac-Malartic jusqu'à la tour. La municipalité fera un stationnement et installera des toilettes et des poubelles.

Adoptée

2017–08–223 **Appui à la Ville de Malartic pour la réouverture de la succursale SAQ**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'appuyer la Ville de Malartic pour la réouverture de la succursale SAQ.

Adoptée

2017–08–224 **Factures Super Party Canada**

Attendu qu'une personne s'est procuré des feux d'artifice pour un événement;

Attendu que cette personne réclame ses achats à la municipalité;

Attendu qu'il n'y a eu aucune autorisation de la municipalité;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la personne devra assumer ses achats de feux d'artifice au magasin Super Party Canada.

Adoptée

2017–08–225 **<u>Réclamation de frais d'arpentage</u>**

Considérant une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain par des citoyens;

Considérant la résolution 2016-06-146 : Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu, considérant que monsieur le conseiller John Chomyshyn est personnellement concerné et s'abstient, de vendre une partie du lot 45-P du rang 1 canton Desroberts aux propriétaires du lot 51 du rang B canton Desroberts.

Le prix de vente est de 1.25$ du mètre carré. La municipalité désire conserver l'emprise du chemin tel que cadastré pour la connexion des rues antérieurement. La partie à vendre couvre la façade de la propriété du 36 avenue des Perdrix jusqu'à la limite légale de l'emprise du chemin.

Tous les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva l'acte de vente.

Considérant que les normes du ministère ont changé en février 2016;

Considérant que les critères sont plus restrictifs et les coûts plus élevés pour des demandes d'acquisition;

Considérant que le ministère doit intervenir à l'acte;

Considérant qu'il est de la responsabilité du demandeur d'en assumer les frais;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que suite à la demande de l'acquéreur d'obtenir un remboursement pour ses frais d'arpentage, le conseil refuse d'en assumer les frais.

Adoptée

2017-08-226 **<u>Ancien V-609 (vente aux enchères)</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de mettre en vente aux enchères l'ancien châssis du V-609, le prix minimum est tel que discuté en séance de travail.

Adoptée

2017-08-227 **<u>CPTAQ (projet Courbe Brière)</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Héva a reçu une demande du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports sur la conformité aux règlements d'urbanisme en lien avec un projet de correction d'une courbe de la route 117 localisée sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'après analyse du projet, celui-ci apparaît conforme aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le secteur où est localisé le projet de déviation se trouve dans la zone agricole du gouvernement du Québec et que la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) devra obligatoirement autoriser un tel déplacement de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva donne son appui au projet du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports en ce qui a trait à la correction de la courbe « Brière » de la route 117 sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva.

Adoptée

2017-08-228 **Souper 5 services**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la municipalité achète deux tables pour le souper 5 services. Les employés sont invités ainsi que leurs conjoints.

Adoptée

2017-08-229 **Travaux sur la rue des Pionniers**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que considérant qu'il y a des travaux majeurs à faire sur la rue des Pionniers, la municipalité procédera d'ici peu. Les travaux qui étaient prévu sur une autre rue ne comportant pas d'urgence sont reportés en 2018.

Adoptée

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions du public.

2017-08-230 **Levée**

À 19h55 il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

_____
Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière

_____
Réjean Guay
Maire